Déclaration statistique mentionnée au III de l’article D. 561-3-1

du Code monétaire et financier

L’établissement assujetti a recours à des personnes distribuant de la monnaie électronique pour son compte sur le territoire français :

Nom de l’établissement assujetti :

Nom du représentant permanent qui effectue cette déclaration pour le compte de l’établissement assujetti :

Montant de la monnaie électronique mise en circulation, y compris par rechargement, au cours de la dernière année civile par l’intermédiaire de personnes distribuant pour le compte de l’établissement assujetti de la monnaie électronique sur le territoire français :

 Fait à ,

 le

Nom et prénom du signataire

*Les données recueillies font l’objet d’un traitement automatisé nécessaire à la gestion des informations reçues par le Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (SGACPR) et destiné à lui permettre de s’assurer du respect des dispositions du VI de l’article L. 561‑3 et de l’article D. 561-3-1 du Code monétaire et financier. Les destinataires des données sont le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints de l’ACPR, les agents de la direction des affaires juridiques, de la direction des autorisations et de la direction du contrôle des établissements de crédit généraux et spécialisés du SGACPR,* *le service à compétence nationale TRACFIN et les services de contrôle interne. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées disposent d’un droit d’accès (article 39) et de rectification (article 40) des données à caractère personnel qui les concernent. Ce droit d’accès s’exerce par courrier postal accompagné de la photocopie d’un document d’identité portant la signature de la personne auprès du Pôle de contrôle permanent LCB-FT du Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09).*